



## Synthèse des observations du public

**Relèvement du seuil d'autorisation de 50 à 60 tonnes par jour de la rubrique 2781-1 (méthanisation) dans le cadre du plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) (décret modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 13 février 2014 au 6 mars 2014 inclus sur le projet de décret susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

*Nombre et nature des observations reçues :*

Aucun commentaire n'a été déposé pour cette consultation.

*Cette synthèse a été rédigée par Isabelle Jarry, personnalité qualifiée*

*désignée par la CNDP le 13 février 2014.*

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.



